

Pontcharra, le 23 mars 2018

LE COMPOSTAGE SUR LE TERRITOIRE DU SIBRECSA

Le printemps est une saison de réveil pour la végétation. Au jardin, nous profitons des beaux jours pour commencer nos semis et plantations. Nous réalisons aussi un grand nettoyage : feuilles, branchages et plantes mortes, tailles, premières tontes...

La majorité de ces déchets végétaux peuvent devenir de l'engrais utilisable dans nos jardins : le compost.

- **Faire du compost chez soi !**

Le compost se réalise en tas ou dans un composteur.

Il est important d'alterner les couches de déchets secs (feuilles mortes, paille, herbes sèches, broyat...) et de déchets humides (déchets de cuisine, herbes vertes). Pour une meilleure dégradation, les déchets sont coupés en morceaux (inférieurs à 20 cm).

Le compost doit être régulièrement mélangé, aéré et rester constamment humide.

Ces actions vont permettre la dégradation par les décomposeurs (vers de terre, champignons, insectes, bactéries...).

- **Utiliser le compost**

- Avant maturité (3 à 6 mois), le compost s'utilise comme paillis au pied des arbres et des cultures. Il protégera le sol tout en libérant ses éléments nutritifs aux plantes.
- Mûr (6 mois à 1 an), le compost s'emploie comme engrais pour les semis, plantations, rempotages.

- **Le SIBRECSA vous accompagne**

Compostage individuel

Le SIBRECSA met à disposition, auprès des habitants de son territoire, des composteurs en bois ou en plastique recyclé au prix de 15€.

Un bioseau est offert pour toute acquisition.

Cette offre est limitée à un composteur par foyer.

Des sessions de formation sont organisées régulièrement.

Compostage partagé

Pour tout projet de compostage collectif (en pied d'immeuble, de quartier), le SIBRECSA propose un accompagnement pour aider à la mise en place et au suivi du site :

- mise à disposition de composteurs collectifs en bois de 600 litres au prix de 20 € ;
- un bioseau gratuit pour chaque foyer adhérent au projet ;
- un totem en bois pour l'affichage des consignes et des informations liées au site ;
- une formation gratuite pour les référents du site ;
- une formation gratuite pour les adhérents au site le jour de la mise en place ;
- de la documentation ;
- un suivi du projet.

- **Pour plus d'informations**

Un doute, une question ? N'hésitez pas à vous renseigner

www.sibreca.fr

Sur le site internet du SIBRECSA, vous trouverez :

- les prochaines dates de formation
- un formulaire d'inscription pour l'obtention d'un composteur
- des informations sur le compostage



Respect du règlement

"Tout dépôt sauvage de déchets, de quelque nature que ce soit, est formellement interdit sous peine de sanctions pénales." → Art R.635.8 du code pénal, contravention de 5^{ème} classe : 1500 € d'amende.

Il est interdit de brûler à l'air libre des végétaux ou autres déchets, avec ou sans incinérateur individuel → Arrêté préfectoral n°2013-322-0020, contravention de 3^{ème} classe : 450€ d'amende.

Contact Presse :

04 76 97 19 52 - info@sibreca.fr